



Héritage de terrain à l'étranger - procédure?

Par **questionun**, le **07/03/2009** à **22:30**

Bonsoir, un de mes parents est d'origine grecque et doit hériter d'un terrain en Grèce de son père décédé très tôt. Son père n'a pas laissé de testament. Il m'a dit qu'il faut se rendre à la mairie de sa ville natale en Grèce pour signer un "contrat de succession", ce qui implique un voyage coûteux et risqué. Il n'a pas envie de revoir sa famille (avec laquelle il a coupé le contact depuis toujours) et son état de santé n'est pas très bon non plus. C'est pour cela qu'il ne l'a toujours pas fait depuis des dizaines d'années. Mais la mairie de sa ville natale sait qu'il est toujours en vie, ce qui lui donne toujours le droit de prendre en charge l'héritage. Est-ce juste? Quelles procédures doivent être faites pour l'héritage? Peut-on le faire à partir de la France ou faut-il vraiment se rendre en Grèce? Je pensais aller voir un avocat, enfin je cherche quelqu'un de compétent, mais je n'ai pas trop les moyens pour un avocat (ou tout juste alors), je préfère demander l'avis à des personnes compétentes, j'espère trouver un peu d'aide sur ce forum. Merci pour vos réponses.